



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2020 / 199
DGS/DG

ARRÊTÉ PERMANENT INSTAURANT UNE ZONE 30 : RUE AUGUSTE REY, RUE DU CHÂTEAU DE LA CHASSE, ET RUE DE MONTLIGNON

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,
- VU** Le Code de la Route et notamment ses articles R 110.2, R411-4, R 417-10 et R 411-25,
- VU** L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
- VU** Qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques que le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés;

CONSIDERANT La nécessité de préserver la qualité de vie dans le quartier du Vieux Village et notamment de créer des espaces permettant aux piétons et vélos de se déplacer en toute sécurité dans une zone de « circulation apaisée »,

CONSIDERANT La création d'une nouvelle zone 30, telle que définie à l'article R 110-2 du Code de la Route,

CONSIDERANT Que pour renforcer la sécurité générale des usagers de la voie publique, il s'avère nécessaire de délimiter le périmètre de cette nouvelle zone 30 avant de réglementer les conditions de circulation et de stationnement pour chacune des voies qui la constituent,

ARRETE

- Article 1 -** Dès publication du présent arrêté, une zone 30, dénommée « Vieux Village » sera créée. Son périmètre d'implantation sera sur les voies suivantes :
- Toute la rue Auguste Rey (depuis les rues de l'Explorateur Delaporte et Maignan Larivière jusqu' à la rue de Montlignon)
 - Toute la rue du Château de la Chasse (depuis les rues Auguste Rey et Montlignon jusqu'à la route des Parquets)
 - Toute la rue de Montlignon (depuis la rue Auguste Rey jusqu'au boulevard Armand Hayem).

- Article 2 -** Les règles de circulation seront rendues applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant au présent arrêté.
- Article 3 -** Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.
- Article 4 -** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois suivant sa date de publication.
- Article 5 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Prix, le 14/12/2020



Le Maire,


Celine VILLECOURT

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 14/12/2020

